

C'EST LE MOMENT DE...



MARS 2023 LETTRE N° 23

... COMPRENDRE LA NOUVELLE INDEMNISATION CHÔMAGE DE VOS SAISONNIERS !

Ce qui change pour les nouveaux demandeurs d'emploi au 1er février 2023

La loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi autorise le gouvernement à prolonger les règles actuelles de l'assurance-chômage jusqu'au 31 décembre 2023 et à prescrire de nouvelles règles d'indemnisation des chômeurs en fonction de la situation du marché du travail. Le décret d'application du 26 janvier 2023 relatif au régime d'assurance chômage précise les nouvelles règles d'indemnisation des demandeurs d'emploi.

Durée d'indemnisation modulable en fonction de la situation du marché du travail :

Pour les nouveaux demandeurs d'emploi dont le calcul est fait sur la base d'une fin de contrat de travail (ou date d'engagement de procédure de licenciement) intervenue à compter du 1er février 2023, la durée des allocations chômage dépend du marché du travail.

- S'il est favorable (taux de chômage inférieur à 9%), la durée d'indemnisation sera écourtée de 25% avec une durée minimale de 182 jours. Un coefficient égal à 0,75 est appliqué à la durée d'indemnisation initiale.
- Si la situation économique se dégrade, la durée d'indemnisation actuelle sera maintenue en fonction de l'activité salariale et de l'âge.

Ce nouveau régime ne s'applique pas aux intermittents du spectacle, dockers, marins-pêcheurs, demandeurs d'emploi en contrat de sécurisation professionnelle, expatriés et aux demandeurs d'emploi des territoires d'outre-mer.

Les durées maximales seront de :

- 548 jours pour les moins de 53 ans
- 685 jours pour les 53 ans et 54 ans + possibilité de 137 jours en + en cas de formation
- 822 jours pour les 55 ans ou +

Complément de fin de droit (CFD) ou Complément de Fin de Formation (CFF)

Il s'agit d'un prolongement de la durée d'indemnisation qui permet de revenir sur la durée initiale :

- Pour les personnes en fin de droit, en cours de formation soit qualifiante, soit inscrite au projet personnalisé d'accès à l'emploi, d'une durée de 6 mois ou + (CFF)
- Si la conjoncture économique est défavorable ou si le demandeur d'emploi réside en Outre-Mer, un complément fin de droit (CFD) sera envisagé selon sa situation.

Le montant journalier versé sera identique au dernier montant de l'allocation.

Le complément sera versé automatiquement à la fin des droits.

Le nouveau calcul de la durée des droits :

Pour les fins de contrat de travail à compter du 1er février 2023 et pour les licenciements engagés à compter de cette date, le calcul de l'indemnisation sera basé sur :

- Les 2 années précédant la dernière fin de contrat de travail ou les 3 années précédentes pour les seniors de + de 53 ans.
- Tous les jours, même ceux sans emploi entre les contrats, seront comptabilisés.
- Les arrêts maladie de + de 15 jours, congé maternité seront retirés de la durée.
- Le nombre de jours non travaillés pris en compte ne peut pas dépasser 75% des jours travaillés.

Quelques chiffres en France :

- Selon Pôle emploi, au 4e trimestre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B, C s'établit à 5 394 200, il diminue de 0,8 % sur ce trimestre et baisse de 5,1 % sur un an.
- Selon l'Insee, au 3e trimestre 2022, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) est de 7,3 % en France hors Mayotte et de 7,1 % en France métropolitaine.

En prévisions :

La loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi prévoit de supprimer l'accès aux allocations chômage en cas :

- **D'abandon de poste** sans motif légitime (raisons médicales, droit de grève...). Le salarié qui ne reprend pas le travail à l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure de son employeur sera considéré comme démissionnaire. Le licenciement pour abandon de poste n'ouvrira plus droit aux allocations de chômage ;
- **De refus de contrats à durée indéterminée (CDI) pour les salariés en contrats courts.** Un salarié en fin de contrat à durée déterminée (CDD) ou de contrat d'intérim qui refuse un CDI deux fois en l'espace d'un an, sur un même emploi, le même lieu de travail et avec un salaire au moins équivalent, ne percevra plus l'indemnisation au chômage.

Ces mesures ne s'appliquent pas au 1er février 2023, les décrets d'application n'ayant pas encore été publiés au Journal officiel.

En bref :

Seuls le calcul et la durée d'indemnisation changent, les autres règles sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2023 (les conditions d'ouverture de droit, les périodes prises en compte pour la durée d'affiliation, le calcul du salaire de référence, la dégressivité de la durée de l'indemnisation...)

A savoir :

Le décret du 26 janvier 2023 relatif au régime d'assurance chômage prolonge jusqu'au 31 août 2023 la modulation des contributions d'assurance chômage à la charge de l'employeur (bonus-malus) en vigueur depuis le 1er septembre 2022 et établit la seconde période de modulation du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

... NOTER DANS L'AGENDA

MARS 2023

Vendredi 3 mars - Anefa - La Chartreuse à Cahors - De 9h à 17h

Formations pour les chefs/fes d'exploitation & salariés encadrants : Le recrutement

Inscription : anefa-lot@anefa.org

Mardi 7 mars - Faciliter vos recrutements – CCI & UEL - De 14h à 17h

Marque employeur et attractivité du territoire

Jeudi 9 mars - Salon TAF – Parc des Expositions à Fontanes - De 9h à 17h

Inscription : tafcahors.46511@pole-emploi.fr

Jeudi 16 mars - Matinale RH – CCI du Lot - De 9h à 12h

Handicap en entreprise

Vendredi 17 mars - Anefa - La Chartreuse à Cahors - De 9h à 17h

Formations pour les chefs/fes d'exploitation & salariés encadrants : Communiquer en tant qu'encadrant

Inscription : anefa-lot@anefa.org

Mardi 21 mars - Faciliter vos recrutements – CCI & UEL - De 14h à 17h

Rédiger une offre d'emploi attractive

Vendredi 31 mars - Anefa - La Chartreuse à Cahors - De 9h à 17h

Formations pour les chefs/fes d'exploitation & salariés encadrants :

La motivation individuelle et collective

Inscription : anefa-lot@anefa.org

Mardi 4 avril - Faciliter vos recrutements – CCI & UEL - De 14h à 17h

Sourcer des profils sur les réseaux sociaux

Jeudi 13 avril - Salon TAF – Espace François Mitterrand à Figeac - De 9h à 17h











Inscription : entreprise.figeac@pole-emploi.net

... VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Répondez à l'enquête : <https://bit.ly/3WUgriQ>

VOS PARTENAIRES DE L'EMPLOI

MARS 2023 - LETTRE N° 23

PARTENAIRES	LOGO CLIQUABLE	SPÉCIFICITÉS	NOM DU CONTACT	TÉLÉPHONE / MAIL
ANEFA Lot		Gestion d'un site dédié à l'emploi agricole (mise en relation demandeurs d'emploi et employeurs)	Barbara Béarn	05 65 23 22 15 / 07 57 43 07 35 anefa-lot@anefa.org
Cap Emploi		Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap	Léa LOUBRADOU Sylvain GOUZOU	05 65 23 20 20 / 06 80 84 59 76 l.loubradou@capemploi46.com s.gouzou@capemploi46.com
CCI Appui RH		Aide à la gestion du personnel, diagnostic RH	Julie JAMMES-DUCHESNE	05 65 20 48 66 julie.jammes@lot.cci.fr
Lot, Terres de Saisons		Accompagnement des Employeurs et des Saisonniers	Mickaël NEVEU	07 66 75 54 46 contact@terres-de-saisons.fr
La Région Service Territorial		Suivi et mise en oeuvre dans le Lot des politiques Emploi et Formation Région.	Virginie FAURE-BRAC	05 61 39 69 69 virginie.faure-brac@laregion.fr
Maison de l'artisan-U2P 46		Aide à la gestion du personnel, diagnostic RH	Léa SCHOEFFEL	05 65 35 08 01 contact@upa46.fr
Mission Locale		Accompagnement global des jeunes 16-25 ans / Appui aux entreprises	Benoît DORIAN	05 65 20 42 60 06 21 90 01 34 b.dorian@ml46.fr
Pôle emploi		Mise en relation Entreprises et demandeurs d'emploi	Adeline Tremouille	05 65 27 07 33 entreprise.souillac@pole-emploi.net
Sous-Préfecture de Gourdon		Pôle développement local	Carole DUPUY	05 65 41 78 24 carole.dupuy@lot.gouv.fr
DDETSPP		Renseignements Droit du travail	Numéro unique national	0 806 000 126 ddetspp-sct@lot.gouv.fr